



Association de médiation familiale du Québec

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CITOYENNE
SUR LE DROIT DE LA FAMILLE
SUR LA QUESTION:
DOIT-ON RÉFORMER LE DROIT DE LA FAMILLE?**



27 JUIN 2018

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	3
Présentation de l'Association de médiation familiale du Québec.....	4
Introduction.....	5
1. Transformations de la famille et situation actuelle.....	5
2. Les perméabilités du système juridique.....	6
3. Séparation et union de fait, pour une meilleure reconnaissance juridique.....	9
4. Séparation et instances gouvernementales.....	10
5. Projet de loi sur le divorce au fédéral.....	11
En conclusion.....	11

Remerciements

L'allocution sera présentée par Lyse Soucy, travailleuse sociale et médiatrice familiale accréditée, maître en service social et en administration publique, membre du conseil exécutif et du conseil d'administration de l'AMFQ, par Julie Thériault, travailleuse sociale et conseillère d'orientation et médiatrice familiale accréditée, maître en sciences de l'éducation, master of social work et membre du conseil d'administration de l'AMFQ et par José Mongeau, psychologue, médiateur familial, superviseur et éminence grise de l'Association.

RÉSUMÉ

Suite à une brève présentation de l'Association de médiation familiale du Québec, celle-ci se penche sur les diverses transformations de la famille depuis sa création et rapporte quelques difficultés liées aux réalités des familles actuellement.

Puis, l'AMFQ rapporte certaines problématiques vécues par les familles et fait le constat que, bien que l'enfant soit au cœur des interventions des médiateurs familiaux, la réalité au plan juridique et psychosocial ne permet pas toujours aux familles la même philosophie.

Par ailleurs, il est énoncé certaines difficultés liées à la séparation et à l'union de fait. De ce fait, l'AMFQ souhaite une meilleure reconnaissance juridique des familles séparées.

Par la suite, l'Association fait le constat que plusieurs documents gouvernementaux ne reflètent pas la diversité des états parentaux susceptibles de décrire l'organisation des familles actuelles.

En conclusion, l'AMFQ souhaite un changement significatif du droit de la famille et réitère son engagement à collaborer avec les diverses instances.

Présentation de l'AMFQ

L'Association de médiation familiale du Québec (AMFQ) est un organisme à but non lucratif fondé en 1985 et regroupe 340 membres appartenant à l'un ou l'autre de 6 ordres professionnels : l'ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, l'ordre des psychologues, l'ordre des psychoéducateurs, l'ordre des conseillers d'orientation, le Barreau et la Chambre des notaires.

L'AMFQ a pour mission de développer et de promouvoir les médiateurs familiaux et la médiation familiale au Québec et à l'étranger. Ses principaux objectifs se résument ainsi :

- le développement de la qualité de la pratique de la médiation familiale,
- l'information au public, aux instances publiques, parapubliques et privées en matière de médiation familiale,
- la représentation et la promotion des médiateurs familiaux accrédités.

Au cours de toutes ces années, l'AMFQ a participé activement, comme consultant, à l'élaboration de plusieurs politiques gouvernementales en matière familiale. En raison de son rôle historique et de son expertise, l'AMFQ est reconnu au plan provincial, national et international.

Les principales valeurs véhiculées par l'Association sont le respect, l'honnêteté, la neutralité, l'ouverture au changement, le professionnalisme, la transparence, la confidentialité, la bienveillance, la rigueur, l'excellence et la collaboration.

Introduction

L'Association de médiation familiale du Québec estime très important de participer à cette grande réflexion initiée par la Chambre des notaires, sur la question de la réforme du droit familial au Québec. La présentation de ce mémoire à la Commission citoyenne chargée d'étudier les différentes réflexions soumises se veut une contribution en ce sens.

Dans un premier temps, l'AMFQ souhaite saluer la création de cette Commission et sa démarche de consultation citoyenne.

D'autre part, bien que la Commission s'attaque à une question très complexe, elle appelle aussi à un choix que notre société doit faire.

1. Transformations de la famille et situation actuelle

Les membres de l'Association de médiation familiale du Québec sont des témoins privilégiés de la mouvance et des transformations au cœur des familles, dans lesquelles la famille et les notions de parentalité et de coparentalité se sont retrouvées au cours des dernières décennies. Ils sont à même d'observer et de constater que les lois et les règlements tels qu'ils sont actuellement structurés, peinent à encadrer et à traduire adéquatement la diversité des réalités familiales, au cœur de leurs pratiques professionnelles.

Soulignons que les médiateurs familiaux proviennent de six ordres différents et indépendamment de leur milieu de pratique, ils exercent leurs activités professionnelles liées à la médiation avec des personnes (en séparation ou séparées) qui sont très souvent « souffrantes ». Cette douleur morale peut se manifester sous forme de questionnements liés à leurs difficultés, d'attitudes ou de comportements parfois inappropriés, de réflexions induites par de la désinformation des proches ou par le manque d'information sur les plans légal et psychosocial.

Notre société s'est beaucoup transformée et il y a lieu de penser à modifier les structures et les règles.

Une grande proportion des médiateurs familiaux accrédités du Québec interviennent principalement auprès des parents, et un certain nombre font une place aux enfants pendant le processus.

À cet égard, les médiateurs familiaux sont des acteurs et des témoins privilégiés de la discordance entre ce que vivent les familles en séparation et le cadre législatif. En permettant aux parents de discuter dans un lieu neutre pour en arriver à des ententes, les médiateurs familiaux contribuent à diminuer le nombre de démarches au tribunal.

Enfin, les médiateurs familiaux ont à cœur le meilleur intérêt des enfants. Ils jouent un rôle actif dans l'évaluation de la situation présentée par les parents et dans le processus décisionnel. Dans l'exercice de ce champ de pratique qu'est la médiation familiale, ils actualisent les valeurs de respect, d'équité, de droits et de responsabilités, d'honnêteté, de transparence, de confidentialité, de croyance en l'autonomie et en la responsabilisation des familles. Mais, ils nous rapportent souvent que, pour les parents, il n'est pas toujours facile de mettre les enfants au cœur des décisions.

2. Les perméabilités du système juridique

L'AMFQ n'apprendra rien de nouveau aux commissaires, que le droit de la famille est devenu désuet et dépassé. Comme il n'a pas été réformé depuis 1980, il ne correspond plus à la réalité sociale quotidienne de nos familles québécoises. Une réforme du droit familial s'avère donc nécessaire. Mais par où commencer?

En 2015, le rapport Roy mettait en lumière que « *l'enfant doit être au cœur du nouveau droit de la famille* ». Bien que ce rapport présente une série de 82 propositions, aucune n'a fait l'objet d'une étude plus approfondie et n'a bénéficié d'un changement.

Tous les jours, les médiateurs familiaux reçoivent des couples et des familles en séparation. Il est rapporté que la réalité de 2018 des diverses configurations conjugales et familiales est beaucoup plus complexe et diversifiée : familles traditionnelles, homoparentales, monoparentales, recomposées, immigrantes, avec enfants issus de la procréation assistée ou de mères porteuses, ...

Les familles desquelles les enfants sont issus cherchent activement à retrouver un équilibre satisfaisant au terme de l'éclatement du couple, alors que les liens filiaux eux, perdurent bien au-delà des différends susceptibles de survenir entre les parents.

Dans cette optique, il ne faut pas négliger le lien que les enfants souhaitent conserver avec la famille de « l'autre », tels les cousins et cousines, les grands-parents. Et lorsque les familles éclatées se recomposent et se défont, les enfants n'ont aucune autre possibilité que le bon vouloir des parents, pour maintenir des liens significatifs avec le « nouveau conjoint » qui n'est pas un de ses parents.

Qui protège les droits des enfants?

Nous avons besoin de lois et règlements qui protègent mieux nos enfants, dans le contexte sociétal actuel.

À cet effet, les médiateurs familiaux, quelle que soit leur formation d'origine, sont conscients de la nécessité de lignes directrices concernant les suites à donner dans les situations familiales complexes que la médiation familiale ne peut résoudre isolément. Ces situations exigent un plan d'intervention impliquant la collaboration de plusieurs intervenants, parfois déjà actifs auprès de la famille (ou certains de ses membres), mais travaillant en silos.

Citons-en exemple, les situations de séparation hautement conflictuelles et/ou d'aliénation parentale, quelle qu'en soit la gravité. Elles sont parfois associées à un type quelconque de violence conjugale familiale.

Au cours des dernières années, deux projets pilotes ont testé des protocoles expérimentaux mettant en application la nécessaire complémentarité des interventions psychosociales
Mémoire présenté dans le cadre des travaux de la Commission citoyenne sur la réforme du droit de la famille par l'AMFQ.

judiciaires entre médiateur, thérapeute, expert en matière de garde et juristes; il s'agit ici de collaboration interdisciplinaire au-delà des pratiques courantes.

Le protocole expérimental impliquait la gestion du dossier confiée au même juge, tout au long du processus judiciaire. Des comptes rendus périodiques du processus thérapeutique à la Cour venaient éclairer les ordonnances du juge et confirmaient le respect du suivi et la résolution graduelle des problèmes de contact avec le parent rejeté par l'enfant.

Des mesures de contrôle de la diminution du dénigrement parental et de l'augmentation de la collaboration parentale prescrites par le juge accompagnaient le rapport périodique à la Cour et permettaient au juge de réévaluer l'adéquation de la garde des enfants.

Ces situations complexes, nous les découvrons parfois en travaillant auprès de nos clients avant judiciarisation du conflit, suite à une demande de service ou encore dans le cadre d'une référence entre professionnels; nous sommes souvent en première ligne des services auxquels les couples ont recours, dans de telles circonstances.

Face à cette réalité, la recherche a démontré que l'existence de protocoles permet de choisir l'intervention sur mesure la mieux adaptée à la sévérité, aux facteurs contributifs et aux raisons sous-jacentes à l'éloignement ou la coupure du lien avec son parent de la part d'un enfant, incluant le degré d'intentionnalité du parent aliénant et la sensibilité parentale aux besoins de cet enfant.

De nombreuses autres recommandations découlant de ces projets pilotes sur la façon d'intervenir pourraient devenir pratique courante, une fois que le droit de la famille aurait été revu et adapté en conséquence. Citons en exemple le triage pour une intervention rapide et adaptée, de façon à réduire les délais d'intervention et les interventions psychosociales juridiques inefficaces susceptibles d'aggraver la dynamique familiale d'aliénation parentale et d'augmenter la résistance aux interventions. Ce triage exige un diagnostic différentiel fouillé réalisé par un expert bien formé et informé sur ce phénomène.

Pour plus de détails sur les nombreuses recommandations découlant de cette recherche, la Commission peut s'adresser à l'auteure¹ ou visionner une formation en ligne offerte par l'Ordre des psychologues du Québec intitulée Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale.

3. Séparation et union de fait, pour une meilleure reconnaissance juridique

Aujourd'hui, les médiateurs familiaux interviennent en majorité avec des couples qui vivaient en union de fait avec enfants. Combien de fois entendent-ils dans leur bureau : Je n'étais pas au courant de..., Je pensais que... Une majorité de conjoints de fait ignorent que le droit familial ne les protège pas de la même façon que ceux qui sont mariés.

Deux poids, deux mesures : alors qu'aucune loi ne protège les conjoints de fait en séparation, ces mêmes couples étaient considérés de la même façon sur le plan de la fiscalité, alors qu'ils étaient ensemble.

Lorsque l'on sait que la grande majorité de nos enfants québécois naissent maintenant à l'intérieur d'union de fait, et que plus de la moitié des unions se terminent par une séparation, il y a de quoi s'inquiéter.

Malheureusement, aucune loi ne protège ces enfants. Certaines situations de vie demeurent sans cadre légal. Prenons comme exemple le partage du patrimoine familial qui s'applique pour les gens mariés, mais pas aux couples en union de fait.

Aucun cadre juridique ne s'applique. Ce qui fait que trop souvent un des deux parents s'appauvrit énormément en se séparant. Parfois, l'éclatement de la famille signifie l'arrêt de partage de ressources matérielles et financières déjà insuffisantes plaçant du même coup les deux parents dans des situations économiques précaires.

¹ Dre Francine Cyr, Psychologue et professeure associée, Département de psychologie, Université de Montréal

Mémoire présenté dans le cadre des travaux de la Commission citoyenne sur la réforme du droit de la famille par l'AMFQ.

Nous n'avons encore rien dit à propos des certaines mesures administratives et fiscales qui contribuent à appauvrir les familles séparées et d'autres qui constituent des iniquités fiscales pour les familles en recomposition. Ces mesures contribuent de par leur nature à l'appauvrissement des familles au moment des séparations et de recompositions familiales. Ce sont le plus souvent les femmes qui en font les frais.

Pour l'ensemble des parents qui se séparent, les conséquences personnelles et patrimoniales de l'éclatement de leur famille sont tangibles et très observables. Ce n'est pas seulement le système familial qui éclate, mais tous les autres systèmes. L'absence de protection juridique est désastreuse au plan financier et au plan psychosocial.

Enfin, pourquoi les parents qui ont vécu en union de fait n'ont pas accès à des mesures de protection tels le partage du patrimoine familial ou l'accès à la pension alimentaire pour conjoint? Ce sont des questions qui sont posées régulièrement aux médiateurs familiaux.

4. Séparation et instances gouvernementales

L'AMFQ fait le constat suivant : plusieurs documents gouvernementaux, le plus souvent des formulaires administratifs, ne reflètent pas la diversité des états parentaux susceptibles de décrire l'organisation des familles actuelles.

L'AMFQ postule que les différentes instances gouvernementales gagneraient à tracer la voie dans ce domaine pour tous les autres organismes, organisations ou entreprises et à être un chef de file dans l'adaptation de l'ensemble de ses formulaires afin que ceux-ci tiennent compte des différentes configurations parentales qui font l'objet de la pratique des médiateurs et des médiatrices familial-les accrédité-es du Québec.

5. Projet de loi sur le divorce au fédéral

Des modifications fédérales concernant le divorce ont été annoncées en mai dernier; il s'agit d'un projet de loi qui vise à actualiser la loi sur le divorce. Force est de constater que ces remaniements contribueront à creuser le fossé entre les enfants issus des mariages et ceux issus des unions de fait. Les modifications proposées visent notamment la promotion de l'intérêt de l'enfant, la réduction de la pauvreté chez les enfants, la lutte contre la violence familiale et une meilleure accessibilité au système de justice familiale canadien.

Résultat? Le droit de la famille sera encore à la traîne au Québec, puisque le gouvernement actuel ne semble pas avoir priorisé ce dossier. Faits à noter : C'est notre belle province qui détient le record d'union de fait au Canada et plus de la moitié des enfants ne naissent pas de couples mariés.

En conclusion

Au-delà des rôles et responsabilités des parents :

Comment redéfinir aujourd'hui le droit familial québécois dans une société qui se veut pluraliste et démocratique?

Comment concilier la reconnaissance des différences et des particularités afin que tous les parents et les enfants doivent être reconnus et traités à égalité?

Comment faire pour revoir le droit familial par les yeux des enfants plutôt que des parents?

C'est pourquoi, l'Association de médiation familiale du Québec demande que le gouvernement du Québec assume ses responsabilités, en réformant le droit de la famille, c'est-à-dire, en mettant de l'avant un nouveau cadre législatif des relations familiales.

En outre, il devient impératif et urgent de clarifier sur le plan législatif la portée des unions de fait et du mariage au sujet des droits des enfants, des droits des adultes, des droits des parents au sein de tous les types de famille composant notre tissu social actuel. Nous sommes d'avis qu'il faut actualiser le droit de la famille et modifier le Code civil du Québec.

Enfin, l'Association de médiation familiale du Québec remercie les commissaires de lui avoir accordé du temps pour exposer son point de vue et de s'être montrés aussi attentifs à l'égard de ses porte-paroles et réitère son engagement à collaborer avec les diverses instances.